



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° 2013255-0010 du 12 septembre 2013

OBJET : Demande du Conseil Général de la Sarthe de dérogation à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement relative à l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats de l'aménagement foncier ordonné en raison de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire uniquement sur le territoire des communes suivantes du lot n°2 : Chantenay Villedieu, Pirmil et Saint Pierre des Bois.
Consultation du public.

Le préfet de Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L120-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu la demande du Conseil Général de la Sarthe de dérogation à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement relative à l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats de l'aménagement foncier ordonné en raison de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire uniquement sur le territoire des communes suivantes du lot n°2 : Chantenay Villedieu, Pirmil et Saint Pierre des Bois.

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - Le dossier de demande du Conseil Général de la Sarthe de dérogation à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement relative à l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats de l'aménagement foncier ordonné en raison de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire uniquement sur le territoire des communes suivantes du lot n°2 : Chantenay Villedieu, Pirmil et Saint Pierre des Bois est mis à la consultation du public du 13 septembre 2013 au 29 septembre 2013.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2013 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2013 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration de ce délai, la synthèse des observations éventuelles sera réalisée par le porteur de projet et produite à l'autorité compétente pour prendre la décision. La synthèse des observations ainsi que les motifs de la décision seront mis en ligne.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe et Monsieur le Président du Conseil Général de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE